

COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 19

Absents excusés : 0

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19

Date de convocation et d'affichage : 09 mars 2026

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 09 mars 2026, se sont réunis en séance publique le 20 mars 2026 à 20 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Nicolas MITSIALIS, Maire.

Présents : MM. BOSSU Agnès, BOURGETEAU Bruno, BOUVARD Steeve, CHARRIER Luc, CHAUVIN Sophie, CITHER Michel, COLLERY Christine, COLLET Guy, ELEOUET Fabienne, FOYARD Pascale, HUBERT Charline, LAVALLEY Mickaël, LE YAOUANQ Mireille, MONNEL Christine, PEYRAT Marie-Laure, ROBIN Nicolas, SIVACOUMARAIN Sivasthyanarayanan, SOUCOURS Marvin.

Absents excusés : MM. NEANT

Secrétaire de séance : M Guy COLLET

Objet : Fixation du nombre des adjoints au maire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles **L. 2122-1** et **L. 2122-2** du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire.

Il précise que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, lequel est fixé à 19 conseillers municipaux.

Le Maire propose de fixer à **trois (3)** le nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ; considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre des adjoints au maire de la commune de BUEIL,

DÉCIDE :

1. De fixer à **trois (3)** le nombre d'adjoints au maire de la commune de BUEIL,
2. De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des adjoints (indemnités de fonction) sont inscrits au budget communal.

Adopté à :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 et L.2511-35;
- Vu le budget de la commune ;
- Considérant que la population totale de la commune au 1er janvier 2026 est de 1 664 habitants ;

- Considérant que pour cette strate (1 000 à 3 499 habitants), l'indemnité maximale du maire est fixée à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;
- Considérant que l'indemnité maximale de chaque adjoint est fixée à 21,38 % de ce même indice ;

DÉCIDE :

Article 1 :

- **Indemnité du Maire :**

- L'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de 55,7 % de l'indice brut de référence 1027 à compter du 20 mars 2026.

Article 2 :

- Indemnité des Adjointes :

- Les indemnités de fonction des adjoints (au nombre de trois) sont fixées à 21,38 % de l'indice brut de référence 1027 pour chacun à compter du 20 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe globale.

Article 3 :

- Crédits budgétaires :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre 65, article 6531.

Tableau annexe à la délibération

**INDEMNITE MENSUELLES DE FONCTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

Population : 1 664 habitants

Nombre d'adjoints : 3

Fonction	Nom et Prénom	Taux de l'indice 1027	Montant
Maire	MITSIALIS Nicolas	55,70 %	2 289,56 €
1 ^{er} Adjoint	COLLERY Christine	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} Adjoint	CITHER Michel	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} Adjoint	MONNEL Christine	21,38 %	878,83 €

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents